

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 2 Aout 2022**

Délibération N° : 20220802-03

OBJET : Vote de subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'année 2022 -

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 26 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER-MERLE Carine – BOURCIER Florian – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – LEPAS Dominique – MIEGGE Emmanuel – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas.

POUVOIRS : 2

BUES Florent a donné pouvoir à MIEGGE Emmanuel – GAUCHE Joël a donné pouvoir à TENOUX Nicolas.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées par délibération n° 20220307-05 en date du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire expose que lors de ce vote, les demandes de subventions formulées par les associations d'anciens combattants n'avaient pas été étudiées car la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras s'était engagé à prendre en charge directement les demandes de l'ensemble des associations d'anciens combattants sur l'ensemble du territoire du Guillestrois et du Queyras.

Cet engagement n'ayant pas encore été acté, le Mairie propose d'allouer au titre de l'année 2022, la subvention suivante :

Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations

- La FNACA ----- : 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour :

APPROUVE le vote de la subvention énoncée ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, par décision modificative sur le budget principal 2022 de la Commune soit **100.00 €** à l'article 6574, pris sur le chapitre dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

